

162
DECRET D/2021/...../PRG/SGG

PORTANT PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 100, alinéa 4 ;

Vu la Loi L/2021/0021/AN du 27 mai 2021, portant autorisation d
prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2021/...../PRG/SGG du 27 mai 2021, portant
promulgation de la Loi L/2021/0021/AN du 27 mai 2021 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sur habilitation de l'Assemblée Nationale et en application de
dispositions de la Loi L/2021/0021/AN du 27 mai 2021, portant autorisation
de prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République de Guinée, cette
mesure est de nouveau prorogée pour une nouvelle période de deux (2) mois
à compter du jeudi, 27 mai 2021 sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

27 MAI 2021
Conakry, le.....


Prof. ALPHA CONDÉ